



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 12 octobre 2006

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 11 octobre 2006 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) :Luc Beauchamp	Charles Huneault
Christiane Perras	François Maillé
Karoll Fortier	Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale, secrétaire-trésorière est également présente.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX DONNS ET SUBVENTIONS

2006-10-186

Avis de motion est par la présente donné par Christiane Perras, qu'à une séance ultérieure, le règlement no 2006-11-195 **relatif aux dons et subventions**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Christiane Perras, conseiller siège # 2

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp,
Maire

.....
Suzie Latourelle,
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 novembre 2006, le règlement portant le numéro 2006-11-195, RÈGLEMENT RELATIF AUX DONS ET SUBVENTION a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello
Ce 9^{ième} jour de novembre de l'an deux mille six.

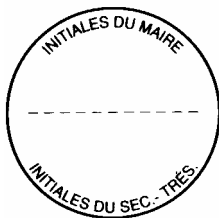
Mme Suzie Latourelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale & secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 8 novembre 2006 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT RELATIF AUX DONS ET SUBVENTIONS

Règlement numéro 2006-11-195

2006-11-211

Règlement numéro 2006-11-195 relatif aux dons et subventions

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire modifier son règlement relatif à la sollicitation par des organismes;

ATTENDU QUE ce conseil désire que notre municipalité soit présente aux activités qui s'organisent sur notre territoire ;

ATTENDU QUE ce conseil désire encourager la jeunesse ;

ATTENDU QUE nous administrons les argents de la collectivité de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES HUNEULT

QU'il soit statué et ordonné par règlement 2006-11-195 du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours versera, une fois l'an une contribution au montant maximum de 100\$ pour les jeunes de notre municipalité qui participe à l'échange France-Québec, ce montant sera partagé en part égal.

ARTICLE 2

La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours versera, une fois l'an une contribution de 250\$ à l'organisme régional de la MRC de Papineau la Banque Alimentaire de la Petite-Nation.

ARTICLE 3

La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours versera, une fois l'an une contribution de 250\$ à la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours.

ARTICLE 4

Toute demande reliée aux activités sportive ou activités socioculturelles sera traitée dans le cadre de notre entente avec la municipalité de Fasset.



ARTICLE 5

Toute demande reliée à un sinistre ou à un évènement désastreux local sera traitée à la pièce et, pour ce faire, priorité sera accordée aux contribuables de notre municipalité.

ARTICLE 6

Le budget annuel en dons et subventions ne doit pas dépasser 1 000\$

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Denis Beauchamp
Maire

Suzie Latourelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 11 OCTOBRE 2006

ADOPTÉ : 8 NOVEMBRE 2006

AFFICHÉ : 9 NOVEMBRE 2006